

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2014

Le 30 juin 2014 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin 2014, s'est assemblé en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. André GUILLOU, Maire.

Etaient présents : M. André GUILLOU, Maire ; MM. (Mmes) Michel GUILLOU, José LENEPVEU, Sophie BOYER, Serge QUEMERE, Catherine DE ABREU, Etienne CHEREAU et Jocelyne CAROFF, Adjointes ; MM. (Mmes) Marie-Andrée CHAPALAIN, Fanny DERRIEN, Frédéric HENRIO, Danièle GOMES, Daniel MANCHEC, Solenn LE STRAT-MOYSAN, Pascal PITOR, Catherine GARREAU, Jean-Luc QUEMERE, Edith GOURLAN, Jean-Christophe HUIBANT, Henri BOUTET, Jérôme GOURMELEN, Nathalie DROAL, Patrick LE GUYADER, René ROCUET, Laëtitia THOMAIN et Olivier PONS, Conseillers Municipaux.

Procuration : Mme Lydie GOARIN à Mme Catherine GARREAU.

Secrétaire de séance : M. Daniel MANCHEC.

1 - E : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour de la séance en ajoutant la question suivante :

- ✓ Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE MODIFIER l'ordre du jour de la séance conformément à la proposition de M. le Maire.

2 - E : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de 3 500 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur qui est adopté par délibération du Conseil Municipal dans les six mois qui suivent son installation.

Il est destiné à préciser les modalités de détail du fonctionnement interne de l'organe délibérant de la commune. Un projet de règlement avait été transmis aux conseillers lors de la séance du 26 mai, mais, compte tenu des modifications législatives et jurisprudentielles intervenues depuis le début du dernier mandat, un nouveau modèle a été transmis par l'AMF et adressé aux élus. Sous réserve de la prise en compte des observations formulées, M. le Maire propose d'adopter le projet de règlement joint en annexe de la présente délibération.

M. Patrick LE GUYADER demande une précision sur la prise de parole (page 9 article 18 § 1). Le Maire répond que seul le Président de séance peut autoriser un conseiller à prendre la parole.

M. LE GUYADER souhaite également que soit précisé l'espace d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité (page 13 article 28 § 3), notamment ce que recouvre la notion de « publication sur papier ou sur support numérique ». Mme Sophie BOYER explique qu'il s'agit de la diffusion du magazine annuel sur support papier et sur le site Internet de la commune. Qu'en est-il alors de la lettre mensuelle qui est aussi un bulletin d'information ? M. le Maire explique qu'il s'agit effectivement d'une lettre informative, sans commentaire politique. Mme BOYER précise d'ailleurs que l'extrait du compte-rendu des réunions du Conseil Municipal n'y figurera plus. M. Olivier PONS rappelle que la Commission de la communication avait quand même évoqué la possibilité d'insérer des focus sur certaines décisions. Mme BOYER souligne que ce serait ponctuel.

M. LE GUYADER relève qu'il est prévu que les commissions statuent à la majorité des membres présents (page 5 article 8 § 7). Il précise qu'il n'y a pas de vote en commission. M. le Maire souligne que, même si le vote n'est pas formalisé, il existe cependant puisque des grandes tendances sont dégagées. Mme Danièle GOMES rajoute que les membres des commissions n'ont pas de pouvoir de décision. Ils rendent des avis consultatifs qui doivent être entérinés par le Conseil Municipal avant d'être appliqués.

Mme Jocelyne CAROFF précise qu'il est prévu que le Maire procède à l'appel des conseillers (page 9 article 17 § 1) alors que, dans la pratique, c'est le secrétaire de séance qui fait l'appel. M. le Maire propose que le règlement soit modifié pour qu'il corresponde aux pratiques actuelles.

Mme Danièle GOMES souligne qu'une erreur s'est glissée en page 9 article 18 § 3. Il est fait référence à l'article 21 qui est inexistant. Il convient de faire référence à l'article 16.

M. René ROCUET demande que le délai de convocation des commissions de 7 jours calendaires soit respecté (page 5 article 8 § 5).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à 24 voix pour et 3 abstentions (M. René ROCUET, Mme Laëtitia THOMAIN et M. Olivier PONS),

D'ADOPTER le règlement intérieur du Conseil Municipal, modifié au vu des remarques formulées ci-dessus et sous réserve de l'avis de la Commission de la Communication concernant la rédaction de l'article 28.

3 - E : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L 337-7 et suivants et L. 441-1 et L. 441-5,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Saint-Evarzec d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies (gaz naturel, électricité, autres) pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expertise technique, juridique, financière, le SDEF entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Considérant que SDEF dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature du ou des marchés et leurs notification conformément de l'article 8-VII-1° du Code des marchés publics.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics. La constitution du groupement et son fonctionnement sera formalisée par une convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D É L I B È R E :

Article 1er : Autorise l'adhésion de la commune de Saint-Evarzec au groupement de commandes.

Article 2 : Accepte que le SDEF soit désigné comme coordonnateur du groupement, qu'il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, qu'il soit chargé de signer le ou les marchés, de le ou les notifier.

Article 3 : Autorise M. le Maire à signer la convention de groupement.

Article 4: Autorise M. le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

4 - E : MODIFICATION DES HORAIRES DES ECOLES PUBLIQUES EN APPLICATION DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

M. Etienne CHEREAU rappelle que, par délibération 8 - S du 24 juin 2013, les horaires d'ouverture et de fermeture des écoles avaient été modifiés en application de la réforme des rythmes scolaires. De nombreux échanges ont eu lieu ces dernières semaines avec les enseignants, les parents d'élèves et les services pour tirer un bilan de cette 1^{ère} année d'application qui a été présenté lors d'une précédente réunion du conseil. Les temps d'activités périscolaires (TAP) ont été calés dans les deux écoles publiques suite à deux conseils d'école extraordinaires qui se sont tenus le vendredi 6 juin et à un conseil d'école élémentaire le lundi 16 juin ainsi qu'un conseil d'école maternelle le lundi 26 juin. Pour tenir compte de ce positionnement, M. CHEREAU propose de modifier les horaires des écoles publiques de la façon suivante :

Ecole Maternelle Léonard de Vinci

lundi	8h45 - 11h55 / 13h50 - 16h25 (5h45)	
mardi	8h45 - 11h55 / 13h50 - 15h40 (5h00)	APC 13h30 - 13h50 / TAP 15h40 - 16 H 25
mercredi	8h45 - 12h00 (3h15)	
jeudi	8h45 - 11h55 / 13h50 - 15h40 (5h00)	APC 13h30 - 13h50 / TAP 15h40 - 16 H 25
vendredi	8h45 - 11h55 / 13h50 - 15h40 (5h00)	APC 13h30 - 13h50 / TAP 15h40 - 16 H 25
Total	24h00	1h00 d'APC et 2h15 de TAP

Ecole Elémentaire Léonard de Vinci

lundi	8h50 - 12h00 / 13h45 - 16h30 (5h55)	
mardi	8h50 - 12h00 / 13h45 - 15h30 (4h55)	APC 15h30 - 16h30 / TAP 15h30 - 16h30
mercredi	8h50 - 12h10 (3h20)	
jeudi	8h50 - 12h00 / 13h45 - 15h30 (4h55)	APC 15h30 - 16h30 / TAP 15h30 - 16h30
vendredi	8h50 - 12h00 / 13h45 - 15h30 (4h55)	APC 15h30 - 16h30 / TAP 15h30 - 16h30
Total	24h00	1h00 d'APC et 3h de TAP

Ces propositions permettent d'atteindre un double objectif :

- Assurer une régularité des heures de classe sur la semaine scolaire,
- Harmoniser les heures de fin des cours entre l'école maternelle et l'école élémentaire.

En ce qui concerne le personnel communal, ces nouveaux horaires conduisent à mettre en place trois séances de TAP simultanément sur les deux écoles.

M. CHEREAU rappelle ensuite le cadre juridique des rythmes scolaires, les obligations des uns et des autres et les possibilités de dérogation.

M. Olivier PONS remercie M. CHEREAU pour le travail réalisé. Il demande par ailleurs quel est, pour la commune, le surcoût lié aux TAP. M. le Maire répond que le coût brut des TAP est de 82 522 € pour les 235 élèves qui y ont participé. En déduisant les participations de l'Etat (35 032 € de fonds d'amorçage et prestations CAF) et en neutralisant les dépenses supprimées (9 980 € pour l'ALSH du mercredi matin), le coût net s'élève à 37 510 €.

M. Jérôme GOURMELEN estime que cette réforme bouscule des habitudes mais va quand même dans le sens de l'intérêt de l'enfant. M. le Maire souligne que, dans les communes où les TAP sont regroupés sur une demi-journée, il n'est pas sûr que les rythmes de l'enfant soient améliorés. M. CHEREAU relève que les enseignants ont cependant constaté une baisse de concentration en fin de semaine.

M. Michel GUILLOU déplore que l'Etat laisse les communes gérer le côté financier de la réforme.

M. CHEREAU souligne que les enfants, qui sont concernés au 1^{er} chef, sont très contents du contenu des TAP.

M. René ROCUET reconnaît qu'un travail important a été réalisé mais déplore qu'il s'agisse d'une réforme désastreuse. Il s'abstiendra car il n'est pas d'accord sur le fond. Il demande si le contribuable est le seul à payer le coût. M. le Maire répond que, pour l'instant, c'est effectivement le cas.

M. Pascal PITOR estime que la solution proposée est très bonne et s'interroge s'il en existe une autre. M. ROCUET répond que la prise en charge des enfants pourrait se faire sous forme de garderie.

M. le Maire remercie M. CHEREAU pour sa forte implication dans le dossier des rythmes scolaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. CHEREAU et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à 25 voix pour et 2 abstentions (MM. René ROCUET et Jean-Luc QUEMERE),

DE FIXER les horaires d'ouverture et de fermeture des écoles publiques conformément à ce qui a été présenté ci-dessus pour l'année scolaire 2014-2015,

D'ENTERINER les ajustements liés à ces modifications.

5 - E : OUVERTURE D'UN ACCUEIL DE LOISIRS PUBLIC LE MERCREDI MATIN

M. le Maire rappelle les éléments qui ont conduit à la décision de l'école Saint-Louis de ne pas mettre en application la réforme des rythmes scolaires à la prochaine rentrée. IL souligne que les parents d'élèves qui n'ont pas de solution de garde le mercredi matin se sont manifestés pour solliciter la commune afin ouvrir un accueil de loisirs public à la Maison de l'Enfance.

Le Comité Consultatif des Structures d'Accueil, réuni le 19 juin, a proposé que la commune accepte d'ouvrir un accueil de loisirs public le mercredi matin de 9 H à 12 H, avec un accueil des enfants à compter de 7 H 30, sous les réserves suivantes :

- Accueil limité à 24 enfants,
- Préinscription obligatoire et application du tarif communal ALSH demi-journée,
- Pas de service de transport car il ne s'agit pas d'enseignement,
- Encadrement des enfants par un animateur référent et 2 animateurs,
- Prise en charge d'une partie des frais par l'OGEC de l'école Saint-Louis.

Ce service ne serait pas subventionné par la CAF car il n'est pas éligible au contrat enfance-jeunesse, étant donné qu'il ne concourt pas à l'application de la réforme des rythmes scolaires. Seules les prestations de service seraient versées.

M. le Maire souligne que le budget de l'OGEC est déjà très serré (les bilans sont consultables en mairie) et que la prise en charge d'une partie du financement en plus du tarif communal compromettrait l'engagement de réparations urgentes et vitales sur les bâtiments de l'école.

Mme Laëtitia THOMAIN demande quel serait le coût de mise en place de ce service pour la commune. M. Etienne CHEREAU précise qu'il a été évalué à 10 000 € environ toutes dépenses confondues.

M. le Maire précise que pour l'année scolaire 2013-2014, l'école privée a pris en charge l'organisation et la gestion d'un accueil de loisirs le mercredi matin, pour un coût évalué à 5 000 € environ. La Commune a accompagné cette initiative en mettant gracieusement les locaux à disposition de l'école. Or, dans l'estimation globale prévisionnelle annoncée, sont incluses des charges liées à l'utilisation des locaux (énergie, entretien...).

M. Jérôme GOURMELEN s'interroge sur la légalité de l'ouverture d'un service public d'accueil d'enfants sur un temps d'obligation scolaire.

M. le Maire fait observer que si l'ouverture de ce service aux enfants de l'école privée est illégale, M. le Préfet pourrait s'y opposer dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité.

M. René ROCUET évoque le risque de transfert d'enfants du public vers le privé et la menace de fermeture d'une classe. M. le Maire estime ce risque est limité, l'ASLH étant payant et l'école gratuite. Mme Danièle GOMES précise qu'à la rentrée scolaire 2013-2014, il n'y a pas eu de transfert entre les écoles, du moins pour cette raison-là.

Mme Solenn LE STRAT-MOYSAN souligne que moins d'inscriptions ont été enregistrées à l'école maternelle publique en cette fin d'année et précise qu'il convient de limiter ce service à une durée d'un an. M. le Maire informe le Conseil que des contacts ont été pris entre les associations de parents d'élèves du public et du privé pour une application harmonisée de la réforme en 2015/2016.

Mme GOMES évoque les difficultés d'organisation en cas de grève des enseignants le mercredi matin.

Mme Sophie BOYER rappelle que l'école n'est pas obligatoire pour les enfants de moins de 6 ans. Les enseignants demandent cependant l'assiduité aux élèves inscrits.

M. Pascal PITOR relève qu'il s'agirait d'un service public, ouvert dans les faits aux seuls enfants d'un établissement privé. Mme Laëtitia THOMAIN estime qu'il n'est pas normal que la réforme ne s'applique pas de la même façon aux écoles privées.

M. Olivier PONS constate que la commune est dos au mur. Il faudra être prêt plus tôt l'année prochaine pour l'application des TAP dans toutes les écoles. Il souligne qu'il faut mettre en place un accueil le mercredi, vu le contexte.

M. Patrick LE GUYADER précise que la participation éventuelle de l'OGEC n'a pas été chiffrée, et qu'elle serait de ce fait illégale.

Mme GOMES rappelle que la participation éventuelle de l'OGEC permettrait de compenser l'absence de subvention de la CAF.

M. le Maire fait remarquer que les élèves des écoles publiques bénéficient également d'un service d'accueil de loisirs de qualité dans le cadre des TAP, qui peuvent être considérés comme un transfert des activités de l'ALSH du mercredi matin sur les heures de TAP. Or, pour l'instant, ces activités sont entièrement gratuites. Il estime que dans un souci de parité, au niveau des activités destinées aux enfants scolarisés à SAINT-EVARZEC, il n'est pas souhaitable de faire payer le tarif plus une participation à certains pour un service, qui même s'il est organisé dans des conditions différentes, est proposé gratuitement à d'autres.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'OUVRIR un accueil de loisirs public le mercredi matin à la Maison de l'Enfance pour une durée d'un an, soit uniquement pour l'année scolaire 2014-2015.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à 18 voix pour, 6 voix contre (MM. et Mmes Jérôme GOURMELEN, Nathalie DROAL, Patrick LE GUYADER, René ROCUET, Laëtitia THOMAIN et Olivier PONS) et 3 abstentions (M. José LENEPVEU, Mme Catherine DE ABREU et M. Etienne CHEREAU),

DE REFUSER que l'OGEC de l'école Saint-Louis participe au financement de l'accueil de loisirs public le mercredi matin,

DE NE PAS FACTURER à l'OGEC de l'Ecole Saint-Louis de participation au coût de fonctionnement de l'accueil de loisirs public le mercredi matin en dehors du tarif communal en application pour l'ALSH demi-journée.

6 - E : TARIFS DES TRANSPORTS SCOLAIRES 2014-2015

M. Etienne CHEREAU présente les effectifs des transports scolaires vers les écoles maternelles et primaires, puis les tarifs proposés par le Comité Consultatif des Affaires Scolaires du jeudi 19 Juin 2013.

1 - Effectifs transportés

Années	Effectifs
2012/2013	47
2013/2014	49

2 - Tarifs annuels par élève du 2 Septembre 2014 au 4 Juillet 2015

Rang de l'enfant	Tarifs 2013-2014		Tarifs 2014-2015	
	Forfait 4 jours	Forfait 5 jours	Forfait 4 jours	Forfait 5 jours
1 ^{er} enfant	122,50	153,30	128,63	160,97
2 ^{ème} enfant	81,67	102,20	85,75	107,31
3 ^{ème} enfant	40,83	51,10	42,87	53,65
4 ^{ème} enfant	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit

M. Patrick LE GUYADER estime qu'il s'agit d'une augmentation symbolique en valeur absolue mais trop élevée en valeur relative. Il faudrait par contre faire la promotion des transports scolaires pour que les effectifs augmentent. M. le Maire répond que l'urbanisation s'est développée autour du Bourg ces dernières années, ce qui explique peut-être cette désaffection.

M. CHEREAU souligne que ce service sera maintenu tant qu'il sera subventionné par le Conseil Général.

M. Michel GUILLOU rappelle que la contribution des familles ne représente de 5,5 % du coût des transports scolaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. CHEREAU et délibéré, décide, après un vote à mains levées à 25 voix pour et 2 abstentions (MM. Jérôme GOURMELEN et Patrick LE GUYADER),

D'APPROUVER les tarifs 2014-2015 du service des transports scolaires présentés ci-dessus.

7 - E : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

M. Michel GUILLOU informe le Conseil que, suite à la dernière réunion, l'association « Les crêpes sellées » a signé une convention de partenariat avec la commune en associant l'espace jeunes à leur démarche (voyage Quimper-Pékin à vélo) pendant un an. De ce fait, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 150 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. GUILLOU et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE VOTER une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association « Les crêpes sellées » au titre de leur voyage Quimper-Pékin à vélo.

8 - E : ELECTIONS PROFESSIONNELLES - DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AU COMITE TECHNIQUE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 19 mai 2014, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 56 agents,

M. le Maire propose, après avis favorable des organisations syndicales :

- De fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel au comité technique et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

- De maintenir le paritarisme en fixant à 3 le nombre de représentants des élus et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- De maintenir le droit de vote pour les représentants des élus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à 26 voix pour et 1 abstention (M. René ROCUET),

D'APPROUVER les propositions présentées ci-dessus.

9 - E : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. Michel GUILLOU propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Filières et grades	Catégorie hiérarchique	Nombre d'emplois à supprimer par grade
ADMINISTRATIVE		4
ATTACHE PRINCIPAL	A	1
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	B	1
REDACTEUR	B	1
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2 ^{ème} CLASSE	C	1
TECHNIQUE		8
TECHNICIEN	B	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	C	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	C	4
ADJOINT TECHNIQUE DE 2 ^{ème} CLASSE	C	2
ANIMATION		1
ANIMATEUR	B	1
SOCIALE		1
A.T.S.E.M DE 1 ^{ERE} CLASSE	C	1
TOTAL GENERAL		14

Le Comité Technique Paritaire a donné un avis favorable lors de sa réunion du 19 juin dernier sur la suppression de ces emplois liée à l'avancement de grade, la promotion interne, des mutations ou des départs en retraite.

M. Olivier PONS constate que beaucoup de compétences ont été transférées à la CCPF mais que le nombre d'agents communaux n'a pas régressé, et que parallèlement les dotations diminuent. M. le Maire explique que le personnel est passé aux 35 heures depuis la création de la CCPF. Mme Danièle GOMES précise qu'il n'y a pas de doublon entre les emplois de la commune et ceux de la CCPF, les fonctions des agents n'étant pas les mêmes. M. Etienne CHEREAU souligne que l'afflux d'enfants de 2-3 ans dans les écoles ces dernières années requiert une prise en charge supérieure. Mme GOMES précise que des efforts de mutualisation ont été faits avec d'autres communes, notamment pour les camps jeunes, et qu'il convient de poursuivre dans cette voie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. GUILLOU et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'APPROUVER ces propositions.

10 - E : MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Saint-Evarzec rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au coeur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Saint-Evarzec estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.


C'est pour toutes ces raisons que la commune de Saint-Evarzec soutient les demandes de l'AMF :


- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.


Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,


D'ADOPTER la motion présentée ci-dessus.

11 - E : INFORMATIONS DIVERSES

 M. le Maire informe les conseillers qu'un courrier leur a été remis concernant l'obligation d'immatriculation des élus au régime général (CPAM).


 Mme Danièle GOMES informe les conseillers que Melle Clémentine DHENIN, une jeune administrée de la commune, a participé à un concours hippique réservé aux cavaliers atteints d'un handicap psychique. Elle a été classée 5^{ème} au niveau national et 1^{ère} de Bretagne. M. le Maire souligne le travail réalisé en amont par les accompagnants et regrette que les médias ne relayent pas suffisamment ce type de performance. Il adresse toutes ses félicitations à Melle DHENIN, ainsi qu'à toutes les personnes qui ont contribué à son succès.

 M. Etienne CHEREAU informe les conseillers qu'une classe de l'école maternelle Léonard de Vinci est menacée de fermeture. Mme Solenn LE STRAT-MOYSAN précise que seulement 13 enfants sont inscrits à ce jour en petite section 1^{ère} année, ce qui aboutirait à un effectif total de 111 élèves. Un comptage sera effectué par l'Inspection Académique en début d'année scolaire avant la prise de décision définitive. Les parents ont décidé de se mobiliser.

 Dates à retenir :

- Réunions
 - ✓ Mardi 1er juillet à 20 H 30 : CCAS.
 - ✓ Jeudi 3 juillet à 18 H 30 : Comité Consultatif de la Culture.

- Manifestations
 - ✓ Vendredi 4 juillet à 18 H : Vernissage de l'exposition Clic-Clap qui se tiendra à la mairie du 5 juillet au 30 août.
 - ✓ Samedi 5 juillet sur l'Esplanade de la Halle des Sports : Soirée de la Saint-Jean organisée par les Foulées Varzécoises.
 - ✓ Lundi 7 juillet au Bois du Moustoir : Balade musicale.
 - ✓ Dimanche 13 juillet : Pardon du Dréau.
 - ✓ Mercredis 16 juillet et 13 août de 18 à 21 H : Marché nocturne. Mme Sophie BOYER précise que 23 exposants sont engagés. Les commerçants sédentaires resteront ouverts pour offrir des possibilités de restauration. Des animations variées seront également proposées.
 - ✓ Lundi 21 juillet sur le Placître de la chapelle Saint-Philibert : Projection de cinéma en plein air, précédée d'une animation jeux.
 - ✓ Dimanche 3 août : Ronde Finistérienne organisée par le Comité Cycliste.
 - ✓ Mardi 5 août sur le Placître de la chapelle Saint-Philibert : Concert de musique jazz.
 - ✓ Vendredi 8 août à l'Ecole maternelle Léonard de Vinci : Collecte de sang.
 - ✓ Vendredi 8 août sur l'esplanade de la Halle des Sports : Nuit de la Moisson organisée par Moisson et Traditions.
 - ✓ Dimanche 17 août : Pardon de Saint Philibert.

 Date du prochain Conseil Municipal : le Jeudi 4 septembre 2014 à 20 h 30.

La séance est levée à 22 H 40 et ont signé les membres présents.